

24 juil 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juillet 2015](#)

Modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, suite au transfert du service des droits d'enregistrement régionaux à la Région flamande.

L'avant-projet vise à abroger l'article 5 du Code d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à le déplacer mutatis mutandis vers un nouvel article 169ter du même Code, de sorte que la règle relative à l'obligation de payer les droits dus avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement n'ait plus le caractère d'une condition de fond de l'enregistrement, mais bien le caractère d'une simple modalité de paiement des montants qui sont dus en raison de l'enregistrement.

Depuis le 1er janvier 2015, la Région flamande assure en effet elle-même le service des droits d'enregistrement régionalisés, c'est-à-dire la perception et le recouvrement de ces droits qui sont à localiser dans cette Région.

L'objectif de cet avant-projet est que chaque Région qui reprend le service de l'impôt peut, si elle le souhaite, supprimer ou maintenir l'exigence du paiement anticipé des sommes dues en raison de l'exécution de la formalité de l'enregistrement.

Pour les droits d'enregistrement qui restent fédéraux, il pourra, comme auparavant, être dérogé par arrêté royal à la règle du paiement anticipé. Toutefois, en ce qui concerne les droits d'enregistrement régionaux, pour lesquels l'autorité fédérale continue d'assurer le service de l'impôt, le nouvel article 169ter ne donne plus la possibilité de déroger par un arrêté royal à la règle du paiement préalable.

L'avant-projet est soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>